



**Discours d'ouverture par Mme Gabriella Battaini-Dragoni,
Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Séminaire et Dialogue Inter-régional
sur la protection des journalistes
Strasbourg, le 3 novembre 2014**

Mesdames, Messieurs,

Je tiens tout d'abord à remercier la Cour, en la personne de son Vice-Président, M. Guido Raimondi, d'accueillir ce séminaire co-organisé par le Conseil de l'Europe.

Je remercie également nos partenaires dans l'organisation du séminaire : l'Unesco, le Centre pour la liberté des médias et l'Union des avocats européens.

La question de la sécurité des journalistes et celle de l'éradication de l'impunité des crimes commis contre les journalistes constituent l'une des priorités du Conseil de l'Europe.

Le séminaire d'aujourd'hui s'inscrit dans la lignée de nombreuses activités dans ce domaine, réalisées par le Conseil de l'Europe. C'est un travail de longue haleine, mené sur divers registres à la fois : un travail normatif, un travail politique, un travail de coopération pour assister les États, et un travail de coopération avec les institutions internationales et avec la société civile aux fins de créer les synergies nécessaires dans nos approches respectives.

Si nous sommes aujourd'hui accueillis au Palais des Droits de l'Homme où siège la Cour, c'est parce que celle-ci a affirmé en 1976, dans un arrêt devenu célèbre, *Handyside* contre le Royaume-Uni, que le droit à la liberté d'expression, garanti par l'article 10 de la Convention Européenne des droits de l'Homme, constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique.

Les trois piliers du Conseil de l'Europe, la démocratie, l'Etat de droit et les droits de l'Homme, ne sauraient exister sans la liberté d'expression et son corollaire, la liberté des médias. Le lien déterminant fonctionne dans les deux sens: les médias ne sauraient être libres là où la démocratie est faible, là où l'Etat de droit et les droits de l'homme ne sont pas respectés.

Dans l'affaire Dink¹ contre Turquie, que vous connaissez certainement tous, la Cour européenne des droits de l'homme rappelle que les Etats sont tenus de créer un environnement favorable à la participation de tous au débat public, leur permettant d'exprimer sans crainte leurs opinions et idées. C'est à la lumière de cette obligation positive des Etats de « créer un environnement favorable », que nous traçons nos lignes d'action.

Il est important de souligner que tout ce travail mené par le Conseil de l'Europe doit se lire également dans la perspective de la mise en œuvre au niveau européen du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

Nous sommes conscients de la complexité de cette question et du caractère brûlant des attaques contre les journalistes. Ces attaques visent aussi la fonction d'intérêt public qu'est le journalisme. C'est pourquoi nous voulons nous doter des moyens adéquats pour y faire face de manière efficace.

À cet égard, nous sommes en train de mettre en place une plateforme en ligne destinée à la collecte, au traitement et à la diffusion d'informations relatives aux problèmes graves concernant la liberté des médias et la sécurité des journalistes. Nous procéderons pour cela en coopération avec des associations

¹ Dink c. Turquie, requêtes n° 2668/07, 6102/08, 30079/08, 7072/09, 7124/09, arrêt du 14 septembre 2010, paragraphe 137.

de journalistes ; sans perdre de vue les synergies possibles et nécessaires avec d'autres institutions internationales.

Le but de cette plateforme en ligne est d'alerter, de façon plus systématique, les organes et institutions du Conseil de l'Europe afin de leur permettre, si nécessaire, de prendre des mesures rapides et coordonnées.

La plateforme assurera également une meilleure visibilité des standards du Conseil de l'Europe en matière de liberté des médias et de sécurité des journalistes : par exemple, les extraits pertinents de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme dans ce domaine seront publiés sur la plateforme.

Au Conseil de l'Europe, nous sommes convaincus de la force du dialogue. Un dialogue au niveau de l'Europe, mais un dialogue qui va aussi au-delà de notre Continent.

La nature exacte de la violence contre les journalistes et les causes de cette violence peuvent être différentes. Aussi des solutions adaptées doivent-elles être trouvées. Le droit à la liberté d'expression et des médias est universel, les problèmes et leur impact sont d'une dimension de plus en plus globale et commune, les réponses devraient donc l'être aussi.

Nous sommes convaincus que votre dialogue d'aujourd'hui sera d'autant plus pertinent qu'il inclura les divers acteurs concernés.

Pour rassembler les forces dans l'éradication de l'impunité des crimes commis contre les journalistes, les Cours, les ONG, les organisations internationales, les gouvernements, les médias, les chercheurs doivent se parler.

Chers invités, je salue vos efforts dans vos domaines respectifs et vous souhaite une journée de dialogue fructueux.